

Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 Mai 2014

L'an deux mille quatorze et le Vingt deux mai

À 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G; MERCEREAU.T; NOVEL.A; TEISSERENC.E; BOISSON.I; MERELLE.M; ESPAZE.N, CALAIS.M-C; FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S; GOUDIN.H

Mme NOVEL Anne a été nommée secrétaire

Produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables du budget de l'eau et de l'assainissement sur les années comptable 2010/2012/2013. Cet état établi par la Trésorerie fait ressortir que celle-ci a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes susdites, soit un total de 554,98€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve cet état

Inscrit les crédits budgétaires à l'article 654 du budget eau et assainissement

Demande d'inscription au programme SMDE L'Ile Sanissac

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour des travaux : L'Ile (hameau de Sanossac) extension exceptionnelle économique / BT Poste « SANISSAC ». Ce projet s'élève à 17.374,05 € HT soit 20779,36 € TTC.

Définition sommaire du projet: Le projet consiste en la réalisation d'une extension exceptionnelle pour la desserte en électricité de la propriété « L'Ile » non desservie actuellement, dans laquelle s'installe une unité de production et de conservation d'oignons. Cette extension est réalisée en mode aérien en T70²; elle nécessite la mise en place de 6 supports bois et 2 supports béton.

Conformément à ses statuts et aux règles en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maître d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée suivant les décisions du bureau. Le syndicat réalise les travaux qu'il finance aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée:

Approuve le projet dont le montant s'élève à 17374,05 € HT soit 20.779,36 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès des organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1740,00€

Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif

Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et génie civil

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif: le premier acompte au moment de la commande des travaux / le second acompte et solde à la réception des travaux

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Autorisation d'ester en justice

Par lettre en date du 24 avril 2014 Maître Groussard, Avocate de la Commune dans l'affaire Giangrasso, rappelle qu'elle a fait appel de la décision prise en première instance par le Tribunal Administratif en faveur de Madame Giangrasso. Le Tribunal demandant à la commune de délivrer une attestation de permis

tacite au 08 octobre 2002. Ceci étant, et vu la situation, il semble préférable que le conseil autorise Mr Jérôme MORALI, nouveau Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr Jérôme MORALI, Maire, à ester en justice